

## Interpellation du Collège des Bourgmestre et échevins concernant la Présidence du Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre,

Le 5 juillet 2012 fut votée au Parlement bruxellois une ordonnance modifiant la nouvelle loi communale afin d'organiser l'élection de la Présidence du Conseil Communal.

L'article 2 de cette ordonnance insère un article 8 bis dans la Nouvelle loi communale qui précise que le « Conseil Communal peut élire en son sein et pour la durée de la législature, son président ainsi qu'un suppléant à celui-ci ».

Lors de l'exposé introductif, Barbara Trachte, députée Ecolo et primo signataire du projet d'ordonnance, précisait l'objectif de cette nouvelle législation :

*«L'objectif de cette législation est donc de renforcer l'impartialité, objective et subjective, des débats au sein du conseil communal, en réaffirmant le rôle de chacun : d'une part les conseillers, qui contrôlent l'action du collège et l'interrogent à ce sujet, et d'autre part le collège, et en particulier son président, qui répond aux questions, sans devoir assurer la police des débats. Le bourgmestre qui ne doit plus conduire les débats ni rendre des comptes sur leur déroulement est dès lors uniquement responsable du contenu des réponses qu'il donne.*

*L'idée est de recentrer les débats au sein du conseil communal sur les questions de fond, qui ne manquent pas dans les communes, et d'éviter que les discussions ne soient polluées par cette confusion des rôles afin qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles et permettre une bonne tenue du débat démocratique. La présente proposition concerne la présidence de la séance du conseil communal. Elle ne modifie donc nullement les attributions respectives du collège et des conseillers communaux. Elle ne crée pas non plus un nouveau membre dans le corps communal. Elle permet simplement de confier la présidence du conseil à un conseiller communal.*

*Cette mesure est peu coûteuse, puisque le président du conseil perçoit uniquement un second jeton de présence lorsqu'il préside une séance.*

*Cette présidence, outre le fait qu'elle permet de clarifier les rôles des uns et des autres au sein du conseil, est également de nature à rendre le conseil plus vivant en encourageant les initiatives des conseillers et des citoyens ainsi qu'en améliorant le contrôle démocratique du collège par le conseil. »*

Or, je constate que nous n'avons pas aujourd'hui, de Président du Conseil.

Voudriez-vous nous dire les raisons de la non-application d'une mesure pourtant essentielle pour assurer une véritable démocratie communale ?

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, pour votre réponse.

Vincent Lurquin,  
Conseiller communal Ecolo.

BERCHEM Ste AGATHE SINT-AGATHA BERCHEM
04-12-2012
N° 124197

Bourgm/Burgem.	
Echevin/Schepen	
College	
Cabinet/Kabinet	X
Gem. Secret. Comm	10
HRM	
RP/PR	
Prevent	
Informatique/-ca	
Juriste/Jurist	
SIPP/IDBP	
Recev./Ontvang.	
Financ.	
SCAD	
Pop./Bev.	
TP/OW	
UEP/SLP	
Jeun./Jeugd-Seniors	
Sport	
Particip.	
Ens./Onderw.	
Commerce/Handel - Festiv	
CPAS/GCMW	